

**PREFECTURE DE L'ALLIER
COMMUNE DE LAPALISSE**

**ENQUETE PUBLIQUE demande d'autorisation
environnementale déposée au titre de la réglementation des
installations classées (ICPE) par la société TRADIVAL
en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son
activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de
porcs sur le territoire de la commune de LAPALISSE(03120)**

Arrêté préfectoral N°1944/2022 du 23 septembre 2022



ENQUETE PUBLIQUE du 17 octobre à 9h30 au 18 novembre à 16 h30

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Marie-Hélène DEVAUD

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE-RAPPORT

1-Généralités

- 1-1 : Préambule
- 1-2 : Objet de l'enquête
- 1-3 : Cadre juridique de l'enquête
- 1-4 : Composition du dossier d'enquête
- 1-5 : Présentation du projet soumis à l'enquête

2-Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 : Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 : Modalités de l'enquête
- 2-3 : Information du public
- 2-4 : Déroulement de l'enquête
- 2-5 : Clôture de l'enquête
- 2-6 : Relation comptable des observations

3-Examen et Analyse des observations

- 3-1 : Analyse des observations recueillies
- 3-2 : Procès- verbal de synthèse
- 3-3 : Réponse de la société TRADIVAL aux observations recueillies

SECONDE PARTIE- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Présentation séparée article L123-19 du code de l'environnement.

ANNEXES

PREMIERE PARTIE-RAPPORT

1-Généralités

1-1 Préambule :

Cette enquête est prescrite par madame La Préfète de l'Allier sur la demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) par la société TRADIVAL, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter son activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs sur le territoire de la commune de LAPALISSE (03120)

La société TRADIVAL appartient au groupe SICAREV (viandes-produits élaborés/filière porc)

Il s'agit d'une société anonyme mixte d'intérêt collectif agricole à conseil d'administration spécialisée dans la découpe et l'abattage de porc.

Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités du site de TRADIVAL sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008. L'activité du site est :

- L'abattage
- La découpe
- et le conditionnement des porcs.

TRADIVAL est autorisée pour une capacité d'abattage de 52 500 tonnes/an et 215 tonnes/jour en découpe.

1-2 Objet de l'enquête

Aujourd'hui, il s'avère que l'activité du site est beaucoup plus importante puisque la société abat en moyenne 65 000 tonnes de porcs par an.

D'une part, le dossier soumis à enquête publique a pour objet de régulariser la situation administrative de l'établissement.

D'autre part, avec la demande toujours croissante de la production, TRADIVAL souhaite augmenter sa capacité d'abattage jusqu'à 75 000 tonnes /an, de traitement et de transformation de matières premières animales à 288 tonnes /jour.

Le nombre de cochons réceptionné sera de 15 000 par semaine ; l'autorisation actuelle est de 10 600 porcs/semaine.

Installations du Site :

- Une zone de réception des porcs(stabulation)
- Une zone abattoir
- Un atelier de découpe et conditionnement
- Des chambres froides pour le stockage des produits finis ou semi-finis
- Des installations de réfrigération à l'ammoniac
- Un atelier de maintenance
- Une chaufferie gaz
- Une zone de bureaux et des locaux sociaux (réfectoire, sanitaires, vestiaires)

Dans le cadre de la régularisation administrative du site et de la demande d'augmentation de capacité, **il est prévu de regrouper l'ensemble des stockages emballages dans une zone de stockage unique. Cette extension prendra la forme d'un agrandissement du bâtiment**

Le stockage sera entièrement cloisonné par des murs coupe- feu.

1-3 Cadre juridique de l'enquête :

-Le code de l'environnement, notamment les articles L181-10, L123-9 à L123-18 et R123-1 à R123-23,

-L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du code de l'environnement,

La demande d'autorisation environnementale déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société TRADIVAL le 5 novembre 2021 complétée le 16 mars 2022 a effet d'obtenir l'autorisation de régulariser et d'augmenter l'activité d'abattage de porcs et de transformation de viande de porcs de son établissement situé route de Jaligny, ZI de Lubillé 03120 Lapalisse,

-L'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produit à l'appui de la demande susvisée.,

-Les avis des différents services consultés,

-Le rapport du 7 juillet 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône- Alpes.

1-4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier est constitué des documents suivants :

- L'arrête de Madame la Préfète de l'Allier du 23 septembre 2022
- L'avis d'enquête publique
- Les avis des services : DDT-SDIS-ARS
- PJ1-Plan de situation du projet
- PJ2-Eléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du projet
- PJ3-Justificatif de la maîtrise foncière
- PJ4 -Evaluation environnementale
- PJ5 et 6- Projet non soumis à évaluation environnementale
- Annexes
- Etude d'impact sans annexe
- PJ7-Note de présentation non technique
- PJ8-Synthèse des mesures envisagées
- Volet 1 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Volet 2 -Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- PJ46 Description des installations loi sur l'eau et les milieux aquatiques

- PJ47 -Capacités techniques et financières
- PJ48-Plans d'ensemble à l'échelle 1/200
- PJ49-Étude des dangers
- PJ50 à76-servitudes d'utilité publiques avec PJ57à 59-installatiin IED
- Volet 2 bis -enregistrement-PJ77
- Dérogation « espèces et habitats protégés »
- Volet 3-Modification réserve naturelle-PJ78
- Volet 4-Modificatiin d'un site classé-PJ79à80
- Volet 5-Dérogation « espèces et habitat protégés» -PJ88 à95.
- Volet 6-Dossier agrément OGM -PJ96 à102
- Volet 7 -Dossier agrément déchets-PJ103
- Volet 8 -Energie-PJ104
- Volet 9 -Autorisation de défrichement -PJ105à107.

1-5 : Présentation du projet soumis à l'enquête :

Description des incidences notables du projet sur l'environnement :

✓ **ETUDE d'IMPACT :**

1-5-1 : SITES ET PAYSAGES :

La société TRADIVAL est localisée au sein de la zone industrielle de Lubillé sur la commune de Lapalisse.

L'objet de la présente demande porte sur la régularisation administrative du site. Il est constaté qu'aujourd'hui, l'arrêté préfectoral d'autorisation de TRADIVAL n'est plus en phase avec le niveau d'activité du site. Aujourd'hui, TRADIVAL est autorisé pour une capacité d'abattage de 52 500 tonnes/an et 215 tonnes/jour en découpe. Il s'avère que l'activité du site est beaucoup plus importante puisque la société abat en moyenne 65 000 tonnes par an de porcs.

D'autre part, avec la demande toujours croissante de la production, TRADIVAL souhaite augmenter le seuil de sa capacité d'abattage jusqu'à 75 000 t/an, de traitement et de transformation de matières premières animales à 288 t/jour. La grande majorité de l'infrastructure du site n'est ainsi pas modifiée.

Dans l'objectif de faciliter les manutentions et le travail dans les ateliers, il est cependant prévu de regrouper l'ensemble des stockages emballages dans une zone de stockage unique.

Actuellement les stockages d'emballage sont répartis sur les différents postes de travail. TRADIVAL projette de créer une zone dédiée aux stockages des emballages.

Cette zone prendra la forme d'un agrandissement du bâtiment. Le stockage sera entièrement cloisonné par des murs coupe-feu.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.



Vue aérienne Nord-Ouest avant/après

Il sera réalisé au sein du périmètre actuellement autorisé par la société.

La superficie de l'extension sera d'environ 600 m² de surface de plancher pour une hauteur de 9 m.

L'extension s'implantera au Nord-Ouest du bâtiment.

Le projet d'extension prévoit également la création :

- d'un stockage bacs propres d'une superficie de 145 m²,
- d'un stockage d'EPI,
- d'une zone de lavage des bacs d'une superficie de 109 m²,

- et d'un espace affutage de 42 m².

Cette partie de l'extension ne sera pas construite à partir de matériaux coupe-feu. L'extension sera réalisée en matériau similaire au bâtiment existant.

La voie pompiers sera déplacée dans le cadre de l'extension afin de toujours assurer un accès sur la continuité du site aux services de secours.

Le bâtiment est composé de manière à harmoniser les différentes hauteurs issues des contraintes fonctionnelles et réglementaires, à établir une cohérence entre le bâtiment existant et le nouveau, de manière à fractionner les volumes pour limiter l'impact visuel d'un bâtiment de grande échelle.

1-5-2 : EAUX DE SURFACE

*Alimentation en eau :

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Lapalisse pour les besoins des bâtiments (sanitaires, douches), du process (eaux de lavage des ateliers, des camions, des bacs), ainsi que pour l'alimentation du réseau d'eau incendie (bornes incendie et RIA).

L'augmentation de capacité de production du site n'engendrera pas la création d'un nouveau point d'arrivée d'eau potable.

La création de l'extension, qui comprendra une zone de lavage des bacs n'augmentera pas la consommation globale du site en eau, le lavage des bacs étant déjà réalisé sur le site dans de multiples zones.

La consommation annuelle en eau potable du site pour une capacité d'abattage de 75 000 t/an est estimée à 240 000 m³ par an, soit une augmentation de 21,3 % par rapport à la situation de 2019 et une augmentation de 20,3 % par rapport à la situation autorisée.

*Rejets aqueux :

Les rejets aqueux générés par l'usine seront toujours raccordés aux réseaux existants correspondants que ce soient pour les eaux usées industrielles, les eaux sanitaires, les eaux pluviales.

1-5-3 : EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

L'activité du site TRADIVAL n'implique aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines. Un forage abandonné sur le site a été comblé permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

Toutes les mesures prises pour éviter la pollution des eaux superficielles garantissent la prévention de la pollution des eaux souterraines et des sols.

La société TRADIVAL dispose des fiches de données de sécurité lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents sur le site. Elles sont tenues à la disposition des salariés et des services d'incendie et de secours.

Le stockage des produits chimiques utilisés pour le nettoyage ou à la station d'épuration sont associés à une capacité de rétention étanche aux produits et résistante à l'action physique et chimiques des fluides.

En cas d'accident ou d'incendie, les produits et les eaux d'extinction incendie seront retenues par un bassin de rétention.

1-5-4 : AIR ET ODEUR

La commune de Lapalisse n'est pas concernée par un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).

Dans le cadre du projet d'extension, les sources potentielles d'émission à l'atmosphère ne seront pas modifiées.

❖ Trafic et engin de manutention

Trafic et engin de manutention Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules ou engins de manutention seront amenés à évoluer seront revêtues d'enrobés.

Cette disposition permettra d'éviter les envols de poussières dus aux allées et venues de véhicules et engins de manutention.

La limitation de la vitesse dans l'enceinte du site permet de limiter les rejets polluants. Lors des chargements et déchargements, les moteurs sont arrêtés.

La combustion du GPL par les engins de manutention limite la présence de certains composés présents dans les gaz de combustion ; ainsi les composés soufrés sont négligeables. Les principaux gaz émis sont des oxydes d'azote et du CO₂.

❖ Installations de combustion

La nature du combustible (gaz naturel), limite la présence de certains composés présents dans les gaz de combustion (les composés soufrés sont négligeables).

Les principaux gaz émis sont des oxydes d'azote et du CO₂.

Les installations de combustion sont conformes aux articles R 224-20 à R 224-41-9 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW.

Les rejets atmosphériques sont rejetés en toiture.

❖ Tour aérorefrigérante

Les moyens de surveillance mis en place par l'exploitant et les dispositions générales relatives à l'entretien préventif, au nettoyage et à la désinfection de l'installation respectent les arrêtés du 14/12/13 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation et à déclaration au titre de la rubrique n° 2921 ;notamment pour ce qui concerne le traitement de l'eau, la vidange et le nettoyage périodique des circuits d'eau, les analyses périodiques, les actions préventives et curatives, etc.

Le traitement de l'eau de la tour est suivi par la société HVAC.

❖ Installations de réfrigération

Conformément à la réglementation (articles R. 543-75 et suite du Code de l'Environnement), les installations de réfrigération font l'objet d'un suivi spécifique :

- entretien/maintenance réalisé par une entreprise extérieure spécialisée disposant d'une attestation de capacité.
- rédaction de fiche d'intervention à chaque déplacement du technicien (numéro de bon d'intervention, date, prestation effectuée, matériels utilisés, temps d'intervention...).
- réalisation de contrôle d'étanchéité 1 à 2 fois par an, en fonction de la charge de fluide, et remise d'un certificat d'étanchéité (identification de l'équipement, appoint en fluide réalisé, date du contrôle ...).

1-5-5 : DECHETS :

Afin d'assurer une valorisation optimale, les déchets sont triés suivant les catégories identifiées.

Les zones de stockage de déchets sont identifiées, le tri est mis en place et le personnel y est sensibilisé.

Différentes mesures sont déjà prises par l'établissement (réduction à la source, traçabilité de la gestion des déchets, filières de traitement identifiées...)

1-5-6 : NIVEAUX SONORES ET VIBRATIONS

Les principales sources actuelles pouvant générer des gênes sonores dans l'environnement du site sont les suivantes :

- la circulation liée au transport des animaux, des différents produits et déchets,
- des animaux dans les stabulations,
- de la circulation interne au site (engins de manutention, chariots élévateurs).

Selon la réglementation, dans les zones où l'émergence est réglementée (zones constructibles et zones habitées), les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées en conformité avec l'arrêté préfectoral du site, des mesures de bruit sont réalisés tous les trois ans.

Aucun dépassement n'est à signaler sur la dernière campagne de mesures de bruit.

1-5-7 : CONSOMMATION ENERGETIQUE Les différentes utilisations de l'énergie sur le site de TRADIVAL sont les suivantes :

- le gaz naturel pour les chaudières et fours à flamber dans le hall d'abattage,
- l'électricité pour le chauffage des bureaux, des locaux sociaux, la production d'air et de froid, le fonctionnement des divers équipements dans l'abattoir.

Les dispositions suivantes ont été retenues pour une utilisation rationnelle de l'énergie :

- suivi des consommations,
- mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation,
- mise à l'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement et de déchargement,
- prévention et réparation des installations techniques,
- suivi des brûleurs des chaudières, mesures des rendements,
- calorifugeage des réseaux d'eau chaude / vapeur,
- isolation thermique des bâtiments, récupération de chaleur (bâtiment, process), - sensibilisations réalisés auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et de matériels...
- régulateur de chauffage.

1-5-8 : CLIMAT :

Différentes mesures sont déjà retenues par l'établissement afin de limiter son impact sur le climat :

- suivi hebdomadaire de la consommation eau,
- absence de besoin d'eau de refroidissement,
- des luminaires LED à haute efficacité énergétique seront installés en intérieur et en extérieur.

1-5-9 : EMISSIONS LUMINEUSES :

Les émissions lumineuses nocturnes seront liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings.

Ces niveaux d'éclairage seront comparables à ceux de l'éclairage public présent dans toute l'agglomération durant la nuit.

Les projecteurs ont été positionnés afin de focaliser vers le bas les faisceaux lumineux et éviter d'exposer les tiers à tout éclairage direct afin de ne pas gêner.

1-5-10 TRANSPORT :

Actuellement, le site engendre quotidiennement la circulation d'environ 300 véhicules légers et 50 poids lourds.

Au terme du projet d'extension, le site engendrera quotidiennement la circulation d'environ 350 véhicules légers et de 60 poids lourds pour l'approvisionnement et l'expédition.

Cette circulation n'a pas d'impact additionnel au vu de la circulation importante du secteur (RD 480, RD 407, RD 707 et N7).

Tous les déchargements et chargements se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'établissement dispose de places de parkings en nombre suffisant pour les véhicules ou camions autorisés à pénétrer sur le site, ce qui évite un stationnement désordonné. Il n'y aura donc **pas de gêne sur la voie publique.**

1-5-11 : BIODIVERSITE

Une ZNIEFF de type I est recensée dans l'aire d'étude retenue

Les intérêts de la zone sont les critères d'intérêts patrimoniaux suivant :

- la faune
- les oiseaux
- les mammifères
- la flore
- les phanérogames

Aucune information n'est disponible sur les facteurs influençant l'évolution de la zone.

Le site TRADIVAL est implanté sur une zone industrielle.

Le projet d'extension sera réalisé au sein du périmètre actuellement autorisé. Les impacts seront donc limités essentiellement à la consommation d'espaces de pelouses fortement gérées.

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin de répondre aux incidences mises en lumière, sur la faune, la flore...ces dernières restant limitées, garantissant l'absence de perte nette de biodiversité à l'échelle locale.

1-5-12 : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES :

Synthèse des cibles de l'impact sanitaire potentiel :

*Air /inhalation directe : : population exposée ,6 ERP de type magasins dans un rayon de 500 m et présences d'habitations collectives et individuelles.

*Eau /ingestion directe : pas de captage d'eau potable ou d'usage récréatif de l'eau

*Ingestion : présence potentiel de jardins potagers au niveau des habitations, absence de jardins d'enfants, crèches, des espaces agricoles dans la zone d'étude, ZER proche du site.

✓ ETUDE DES DANGERS

Elle est conforme à ce que prévoit l'article D181-15-2III du code de l'environnement qui prévoit : « 'étude des dangers comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs ».

ANALYSE DES RISQUES

ENVIRONNEMENT

*PHENOMENES DANGEREUX RETENUS :

L'analyse des risques a conduit à l'identification des phénomènes dangereux susceptibles de se produire à la suite du dysfonctionnement des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre pour prévenir les causes internes ou externes à l'installation et/ou réduire leurs effets éventuels.

Les analyses de risques ont été réalisées pour chaque équipement selon une méthode reconnue et adaptée. Celle-ci a permis d'écarter de l'analyse des événements pour lesquels aucun effet à l'extérieur du site ou d'effet domino n'était à craindre ou des événements jugés physiquement impossibles .

D'autres événements ont été retenus. Parmi ces événements, une sélection a été faite pour réaliser des modélisations sur les événements majorants en intensité.

Les phénomènes dangereux retenus sont :

Type	Régime ICPE de l'installation	PhD n°	Phénomènes dangereux effets estimés	Effets estimés
Distorsion toxique	A	1	Rupture guillotine de la tuyauterie en amont de la pompe NH3 liquide	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	2	Rupture guillotine de la tuyauterie en aval de la pompe NH3 liquide	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	3	Rupture guillotine de la tuyauterie sur la conduite en aval d'un compresseur	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	4	Rupture guillotine de la tuyauterie BP liquide sur une station de vannes dans les combles	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	5	Rupture guillotine de la tuyauterie BP Gaz sur une station de vannes dans les combles	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	6	Rupture guillotine de la tuyauterie BP Gaz en amont du condensateur évaporatif	Distorsion toxique
Distorsion toxique	A	7	Rupture guillotine de la tuyauterie BP Gaz en aval du condensateur évaporatif	Distorsion toxique
Incendie	NC	8	Incendie extension stockage emballage	Thermique

***EVALUATION DE LA GRAVITE DES ACCIDENTS :**

La gravité des accidents est évaluée sur la base du comptage du nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans les zones d'effets et par l'utilisation de l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, donnée par l'arrêté du 29/09/2005.

Cette échelle comporte cinq niveaux de gravité :

Niveau I (modéré), niveau II (sérieux), niveau III (important), niveau IV (catastrophique), niveau V (désastreux)

Gravité des accidents majeurs potentiels :

* Rupture guillotine de la tuyauterie HP gaz en amont du condenseur évaporatif : Modéré (I)

*Rupture guillotine de la tuyauterie HP liquide en aval du condenseur évaporatif : Sérieux (II)

CINETIQUE DES ACCIDENTS IDENTIFIES

Tous les phénomènes retenus sont à cinétique rapide.

EVALUATION DE LA PROBABILITE DES ACCIDENTS :

L'évaluation de la probabilité des accidents majeurs potentiels a été réalisée en utilisant une approche qualitative se basant en particulier sur le retour d'expérience et sur les pratiques dans les domaines d'activités considérées.

***MESURES SUPPLEMENTAIRES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN EVIDENCE PAR L'ETUDE :**

La coupure de l'alimentation de gaz est assurée par une vanne de barrage, placée à l'extérieur de la chaufferie.

La vanne sera asservie à des capteurs de détection de gaz et un pressostat (échéance fin 2021)

Les cartographies relatives aux phénomènes dangereux figurent dans le dossier d'enquête PJ n°7

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 : Désignation du commissaire enquêteur :

Suite à la demande de madame la Préfète de l'Allier ; Madame Sylvie BADER -KOZA, présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné Madame Marie Hélène DEVAUD, DGS retraitée, décision du 12/09/2022 N° E 22000076/63 en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de régularisation et d'augmentation de l'activité d'abattage et de transformation de viande de porcs sur la commune de Lapalisse (Allier)
ANNEXE 1

2-2 : Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté de la préfecture de l'Allier N° 1944/2022 du 23 septembre 2022. ANNEXE 2

L'enquête publique se déroulera du 17 octobre 2022 à 9H30 au 18 novembre 2022 à 16H30, soit une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lapalisse.

2-3 : Information effective du public :

Le dossier d'enquête sera déposé sur support papier et support numérique à la mairie de Lapalisse aux jours et heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h 30 et le vendredi de 8h à 12 h et de 13 h30 à 16 h30.

Le dossier est également consultable sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

Sur le site de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr: Information du public

Un avis au public annonçant l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales

« La Montagne »

et « la Semaine de l'Allier » 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé les premiers jours de l'enquête ANNEXE 3

L'avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête en mairie de Lapalisse, Périgny, Saint Prix, Servilly, communes se situant en limite immédiate du projet

La société TRADIVAL affichera l'avis d'enquête publique dans les mêmes conditions sur les lieux de l'aménagement projeté

Le commissaire enquêteur assurera quatre (4) permanences en mairie de Lapalisse :

- ✓ Lundi 17 octobre 2022 de 9h 30 à 12 h, présence du commissaire enquêteur dès 9h pour signature de l'ensemble des documents et ouverture du registre papier.
- ✓ Mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- ✓ Mardi 8 novembre 2022 de 13 h30 à 16 h30
- ✓ Vendredi 18 novembre 2022 de 13h30 à 16h30

Le 8 novembre 2022, le commissaire enquêteur, à sa demande, a été reçue par Monsieur Joel ODDOUX et le responsable sécurité du site dans les locaux de la société TRADIVAL pour une visite complète des lieux et une explication détaillée de leur projet. ANNEXE 4

Le commissaire enquêteur a posé toutes ses questions et une réponse à ses principales interrogations lui a ensuite été adressés

2-4 : Déroulement de l'enquête :

Les observations peuvent être soit :

- ✓ Consignées sur le registre d'enquête préalablement côté et paraphé par Marie-Hélène DEVAUD, commissaire enquêteur,
- ✓ Adressées par courrier à Marie-Hélène DEVAUD, commissaire enquêteur, Mairie de LAPALISSE,
- ✓ Formulées par courrier électronique enquetepublicuetradival@registredemat.fr
- ✓ Formulées sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/majtradival>

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat : la mairie de Lapalisse a mis un bureau à disposition du commissaire enquêteur à proximité de l'accueil du public.

Ce bureau disposait d'un poste informatique afin de pouvoir lire la clé USB sur laquelle figurait l'ensemble du dossier.

Monsieur le maire ainsi que la DDS ont accueilli le commissaire enquêteur et ont répondu à ses attentes lors de ses permanences.

A déplorer toutefois l'absence de public aux permanences.

2-5 : Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en compagnie de monsieur Jacques de Chavannes, Maire de Lapalisse, a clos le 18 novembre 2022 à 16 h30, le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur à cette occasion a récupéré les certificats d'affichage joints en ANNEXE 5

A cette même heure, le registre dématérialisé a été clôturé, avec lui une (1) observation déposée le 17 novembre à 16 heures.

2-6 : Nature et relation comptable des observations

*Le public n'a pas été sensibilisé par cette enquête

*Les PPA ont émis leurs avis sur le projet ainsi que les conseils municipaux de Lapalisse, de Saint Prix ainsi que le conseil communautaire de la « Communauté de communes Pays de LAPALISSE ».

La commune de Périgny n'a pas pris de délibération et la commune de Servilly ne délibérera que le 12 décembre 2022, la délibération prise sera hors délai.

Avis des PPA :

*ARS : avis favorable avec des recommandations en date du 19 janvier 2022

*DDT : pas d'observation particulière

*SDIS : avis favorable avec des observations à respecter pour la sécurité.

Avis des collectivités locales : toutes les délibérations sont favorables au projet de TRADIVAL soumis à l'enquête publique ANNEXE 6

3-Examen et Analyse des observations

3-1 : Analyse des observations recueillie :

- ✓ **Une seule observation (1)** a été déposée sur le registre dématérialisé le 17 novembre 2022 à 16 heures, malgré 92 visiteurs, 63 téléchargements et 22 visionnages du dossier soumis à l'enquête publique.

La seule observation émane de Monsieur Lionnel BICHONNET habitant de Lapalisse qui « s'oppose à l'agrandissement de l'abattoir TRADIVAL de Lapalisse **par principe** contre la filière agroalimentaire industrielle, génératrice de souffrances humaines et animales, destructrice du milieu naturel ... »

Cette observation appelle toutefois des réponses du porteur de projet sur les points suivants :

- ***Tonnage** : explication sur le mode de calcul justifiant sa demande d'augmentation
- *Problème relatif à un incident survenu en 2017 concernant une **fuite d'ammoniac**, ce problème a-t-il été réglé de manière efficace et durable.
- *Risque de la proximité de la **canalisation de gaz** sur le chemin des Rosières non pris en compte, ce risque est-il vraiment réel ?
- ***Chute d'avion** ne semble pas prévue dans l'étude de danger pour quelle raison ?
- *La proximité de l'usine est-elle un réel danger de nuisance en particulier pour le **ruisseau de Rosières**, affluent de la Bresbe ?

3-2 : Procès- verbal de synthèse :

Un procès- verbal de synthèse avec ses annexes a été remis le 21 novembre 2022 à monsieur Joël ODDOUX, responsable du projet. ANNEXE 7

3-3 : Réponse de la société TRADIVAL : ANNEXE 8 par retour de mail, le 21 novembre 2022.

Monsieur Joël ODDOUX, direction HSE, a fourni des compléments d'information aux observations déposées. :

- « Tonnage : le nombre d'accréditations acquises ainsi que l'augmentation du marché français font qu'il est nécessaire pour TRADIVAL d'accroître sa capacité de production actuellement d'environ 65 000 tonnes par an.
- Ammoniac l'incident survenu en 2017 a été corrigé afin qu'il ne puisse réapparaître. »
Le commissaire enquêteur lors de sa visite a constaté qu'il n'y avait aucune odeur d'ammoniac.
- « Canalisation de gaz : cette observation n'a pas de raison d'être, car d'après les informations disponibles sur Géorisque, le site de TRADIVAL est en dehors de la zone d'effets de la canalisation gaz située à proximité du chemin des Rosières.
- Chute d'avion: même si TRADIVAL est localisée à moins de 2 kms de l'aérodrome de Périgny-Lapalisse, aérodrome principalement utilisé pour l'entraînement des parachutistes des forces de l'armée française, l'étude de dangers n'a pas retenu cet éventuel risque car le site de TRADIVAL se trouve en dehors des zones de dégagement de l'aérodrome . Ce risque avait déjà écarté en 2017 lors du premier dossier d'autorisation déposée en 2017.
- Nuisance pour le ruisseau de Rosières : les explications figurent dans l'étude d'impact. L'augmentation relative du flux dans le milieu récepteur lié à la l'augmentation de la production demandée est très faible.

Les eaux industrielles, sanitaires et en partie pluviales sont traités par une station d'épuration interne (STEP).

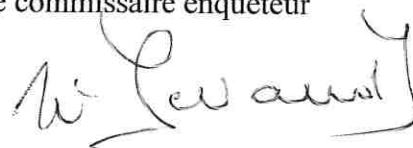
Les eaux industrielles du site rejoignent le réseau de la STEP du site dont l'exutoire est la besbre situé en aval du ruisseau de Rosières donc sans impact sur celui-ci

Les rejets d'eaux pluviales non raccordées à la STEP sont rejetés après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. »

Les explications du porteur de projet sont élaborées et démontrent s'il en était besoin le sérieux des études et sa volonté de limiter au minimum les risques évoqués.

Fait à Nérès-les- Bains, le 4 décembre 2022

Le commissaire enquêteur



MH DEVAUD